



Objet : convention de partenariat entre associations

Entre les soussignés :

Association Départementale de Protection Civile du Finistère (ADPC29), association domiciliée au 1 rue de Cornouaille, 29870 COAT-MÉAL, représentée par Évelyne BERGOT, présidente

et

Secourisme, association domiciliée au lieudit Kerpaul 29910 TRÉGUNC, représentée par Franck PICAUT, président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

Les associations ADPC29 et Secourisme conviennent que la présente convention s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation menées par Secourisme et visant à éveiller le public à un comportement civique en effectuant des initiations gratuite sur les différents gestes de secours avec l'aide des associations locales de secourisme et de l'inciter ainsi à découvrir les formations agréées de secourisme auprès de ces associations.

#### Article 2 – Engagements des partenaires

L'association Secourisme s'engage à informer la Présidente de l'ADPC29 du calendrier des journées d'animation et de sensibilisation aux gestes de premiers secours, qui se chargera de transmettre l'information aux différentes antennes départementales de l'ADPC29.

L'association ADPC29 s'engage à participer et à être présente sur le stand d'animation de Secourisme, dans la mesure du possible, afin de contribuer à l'animation et de se faire connaître, et de faire connaître les formations PSC1 qu'elle dispense. Cette présence de l'ADPC29 est néanmoins conditionnée par son propre calendrier d'activités, et sera possible quand des moniteurs ou des secouristes seront effectivement disponibles (absence de poste de secours à cette date ou faible besoin en secouristes pour les postes de secours).

α ( Les partenaires s'engagent à veiller à ne publier sur les réseaux sociaux que des photographies où au moins un moniteur est présent à proximité des personnes initiées aux premiers secours. )

Article 21 du Statut de l'association "Secourisme"

#### Article 3 – Conditions financières

Le présent partenariat se fait sans contrepartie financière.

#### Article 5 – Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour la durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.



#### Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite ;
- à tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Brest, le 19 mars 2016 en deux exemplaires.

Pour l'Association Départementale  
de Protection Civile du Finistère (ADPC29)  
Evelyne BERGOT, présidente

*lu et approuvé*  
**PROTECTION CIVILE ADPC29**

1, rue de Cornouaille  
29870 COAT-MÉAL

Tél. : 02 98 84 51 81

Pour l'association Secourisme

Franck PICAUT, président

*lu et approuvé*

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)